

ARRÊTÉ DU MAIRE N°018-2026

Commissionnement de Madame Hélène BATAILLE pour constater les infractions en matière d'urbanisme

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,
Considérant que Madame Hélène BATAILLE a prêté serment devant le Tribunal d'instance de Lyon le 07/02/2023, a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Hélène BATAILLE est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est notamment habilitée à dresser sur les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Ampliation du présent arrêté sera adressée au Président du Centre de Gestion du Rhône et au comptable principal de la trésorerie de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 20 avril 2026

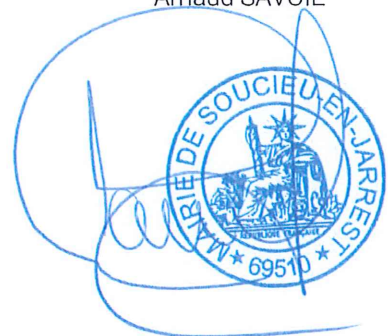
Notifié le : 22/04/2026
Signature



Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Transmis en Préfecture le : 22 AVR. 2026

Affiché le : 23 AVR. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
Le Maire, Arnaud SAVOIE

Le 23 AVR. 2026

